



(VAUCLUSE)

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

REF : RJ/AS

N° 014947

Habilitation et
assermentation de

afin de
constater les
abandons de
déchets prévus au
code de
l'environnement et
au code pénal

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.541-44, L.541-44-1 ; R.541-85-1 à R.541-85-3 ;

VU le code pénal et notamment les articles R.632-1, R.634-2 et R.635-8 ;

VU le décret n°2020-1575 du 11 décembre 2020 relatif à l'habilitation et à l'assermentation des agents des collectivités territoriales en application de l'article L.541-44-1 du code de l'environnement ;

VU la qualité de fonctionnaire de [REDACTED], affectée dans le service chargé de lutter contre les abandons de déchets prévus par le code de l'environnement et le code pénal ;

Publié le :

27 MARS 2026

CONSIDERANT les abandons réguliers de déchets, ordures et matériaux dans les conteneurs à ordures ménagères ou sur la voie publique ; que ces incivilités créent des nuisances visuelles, olfactives et sont de nature à générer des problèmes de salubrité et de sécurité publiques ;

CONSIDERANT que le service municipal « Règlementation Urbaine » anciennement « Sécurisation des Espaces Publics et Tranquillité Urbaine » a été créé en 2017 afin de lutter contre les abandons de déchets ; que ce service a été doté d'appareils photographiques à déclenchement automatique ; que l'utilisation de ces appareils a été autorisée par le procureur de la République près le tribunal judiciaire ; que ces outils ont permis d'identifier plusieurs auteurs d'abandons de déchets ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R.541-85-1 du code de l'environnement, le maire peut habilitier des agents de la collectivité afin de constater les infractions prévues aux articles R.632-1, R.634-2 et R.635-8 du code pénal ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'évolution du service municipal susmentionné, un agent a intégré ce service afin de remplacer un agent de police municipale ; que ce dernier suivra les formations indispensables afin de remplir les conditions nécessaires pour constater les infractions prévues aux articles susmentionnés ;

CONSIDERANT que le commissionnement et l'assermentation de l'agent communal [REDACTED] permettront de poursuivre la lutte contre ces incivilités en dressant procès-verbal d'une part, et d'autre part, en mettant en œuvre les procédures administratives prévues par le code de l'environnement ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la commune d'Apt ;

ARRÊTE

Article 1 : [REDACTED] est commissionnée afin de rechercher et de

dresser procès-verbal pour toute infraction aux dispositions du code de l'environnement et du code pénal en matière d'abandon de déchets, commise sur le territoire de la commune d'Apt.

Article 2 : Le présent arrêté, accompagné d'une ampliation de l'acte de nomination de [REDACTED] (Cf annexe 1), est transmis à Monsieur le président du tribunal judiciaire d'Avignon en vue de son assermentation.

Article 3 : M. [REDACTED] prêtera serment devant le tribunal judiciaire d'Avignon avant d'entrer en fonctions.

La mairie d'Apt délivrera une carte d'habilitation qui comportera la photo de l'agent et mentionnera ses nom, prénom ainsi que ses attributions. Elle attestera également de son assermentation.

Dans l'exercice de ses fonctions, [REDACTED] sera munie de ladite carte d'habilitation.

Article 4 : Le présent arrêté est notifié à l'agent et transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 30941 - NÎMES cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

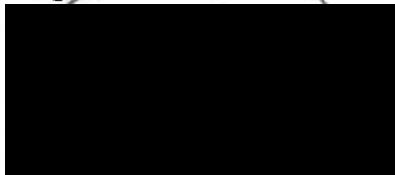
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à APT, le 05 juin 2025

Le Maire d'Apt

Je soussignée reconnais
avoir reçu un exemplaire
du présent arrêté
date : 12.06.25
signature



Mécanique ARNAUD-DELOY

VILLE D'APT

REPUBLIQUE FRANÇAISE



(VAUCLUSE)

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT,

PERSONNEL: NM/CB

N° 25887

ARRÊTÉ PORTANT
AVANCEMENT
DE GRADE À
L'ANCIENNETÉ

Adjoint administratif
territorial principal de
1^{ère} classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles L.522-23 à L.522-31,
Vu le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu, l'arrêté n°22261 de la Ville d'APT en date du 4 février 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2021,
Vu la délibération de la Ville d'APT du 12 décembre 2023 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial en date du 7 novembre 2023,
Vu la délibération de la Ville d'APT en date du 12 décembre 2023 créant un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe,
Vu, l'arrêté n°25879 de la Ville d'APT en date du 13 décembre 2023 établissant le tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2023,
Considérant que [REDACTED] est inscrite sur le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe établi par ordre de mérite en fonction de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, au titre de l'année 2023,
Vu l'arrêté en date du 17 février 2022 portant recrutement par voie de mutation de [REDACTED] grade d'adjoint administratif principal 2^e classe, à compter du 1^{er} mars 2022,
Considérant que [REDACTED] a accepté l'emploi qui correspond à son nouveau grade et qui lui a été assigné.

ARRÊTE

Article 1er: Madame PAUL Marion est promue au grade supérieur de son cadre d'emploi ainsi qu'il suit :

Situation ancienne au 01/03/2022	Situation nouvelle au 13/12/2023
Grade : Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Grade : Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe
[REDACTED]	[REDACTED]

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Président du C.D.G. de Vaucluse
- au Comptable de la Collectivité
et notifiée à l'intéressée.

Le [REDACTED] 23/12/24
Je soussignée, reconnais
avoir reçu un exemplaire
du présent arrêté



Fait à APT, le 13 décembre 2023
Le Maire

Véronique ARNAUD-DELOY

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20250605-014947-AR
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026 N° 014947

